

MAIRIE
de
CHAMPNIERS-REILHAC
DORDOGNE
24360

15 Place de la Mairie
Téléphone : 05 53 56 42 67
Email : mairie.champniers-reilhac@orange.fr

A Champniers-Reilhac, 19 novembre 2021

Le Maire,
à
Madame, Monsieur
Conseiller(e) municipal (e)

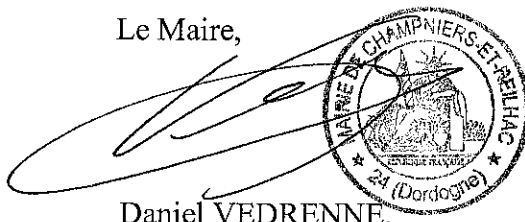
CONVOCA TION

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de CHAMPNIERS-REILHAC (Dordogne)
se réunira à la Salle des Fêtes le **vendredi 26 novembre 2021 à 20h30**

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer
l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,



Daniel VEDRENNE.

ORDRE DU JOUR :

session ordinaire

1. CCPN- Adhésion au groupement de commande voirie
2. ATD – Convention assistance maîtrise d'ouvrage
3. Rénovation énergétique bâtiments communaux -Lancement consultation mission maîtrise d'œuvre
4. Révision des tarifs de location de la salle des fêtes
5. UDM – Délibération Zéro artificialisation des sols
6. Café bébés – Signature de la convention de mise à disposition du local associatif
7. CDAS/CNAS – Renouvellement 2021
8. CNP Assurances – Renouvellement 2021

Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Etaient présents : M. VEDRENNE Daniel. M. COUSSY Alain. M. ASCENSIO Laurent. M. LHOMME Bruno M. VOUDON Julien (arrivé à 20h50), M. AUGEAU Bernard. M. BELLAIR Didier. Mme DUPLENNE Céline M. CHAMOULAUD Vincent M. BARBOSA Sylvain

Était représenté : M. HOOGERWAARD Rob a donné procuration à M. COUSSY Alain.

Secrétaire de séance : M. COUSSY Alain

1.CCPN- Adhésion au groupement de commande voirie (Pour = 10 Contre = 0 Abstention = 0)

Le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes avec la Communauté de communes du Périgord Nantonnais dont seront également membres les communes de la CDC qui le souhaitent. Ce groupement de commandes permettra de réaliser des économies importantes et d'optimiser la gestion et la rationalisation de cette commande publique. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter de sa signature, avec la Communauté de communes du Périgord Nantonnais.

2.ATD – Convention assistance maîtrise d'ouvrage (Pour = 00 Contre = 11 Abstention = 0)

Le Conseil municipal refuse la convention d'assistance à maîtrise d'œuvre jugeant la participation financière demandée trop élevée.

3.Accessibilité PMR de bâtiments communaux -Lancement consultation mission maitrise d'œuvre (Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0)

Le conseil municipal a retenu le projet accessibilité PMR des bâtiments communaux pour 2022, et décide de lancer une consultation pour la désignation d'un cabinet ou d'un architecte qui assurera la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire pour mener à bien la réalisation des travaux.

4.Révision des tarifs de location de la salle des fêtes (Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0)

Le conseil municipal décide de réévaluer les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Coût de la location pour les particuliers et association non communale :

- 80 € - Uniquement la salle
- 150 € - Salle + cuisine

Pour les jeunes de la commune jusqu'à 18 ans :

- Gratuit une fois par an- Uniquement la salle
- 70 € avec la cuisine

Pour les associations communales :

- Gratuit

Différents documents seront à fournir pour la réservation de la salle :

- Chèque de caution au nom de l'occupant ou de l'association : 200 € restituée après la location et un état des lieux ;
- Pièce d'identité de l'occupant ou récépissé de la S/Préfecture mentionnant les membres du bureau pour une association ;
- Une attestation d'assurance au nom de l'organisateur ou de l'association, couvrant les risques relatifs à la responsabilité locative.

Avant et après l'utilisation, il sera procédé à un état des lieux en présence de l'occupant (particulier ou association) et d'un représentant communal.

5.UDM – Délibération Zéro artificialisation des sols (Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0)

Les dispositions de la loi dite « Loi Climat et Résilience », a introduit la notion de zéro artificialisation des sols agricoles, naturels et forestier à l'horizon 2050, avec la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain.

Le conseil municipal de la commune partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale.

6.Café bébé – Signature de la convention de mise à disposition du local associatif (Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0)

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du local associatif à l'association « Happi culture » pour son activité « Café Bébé » à compter du 1^{er} décembre 2021 pour un an, renouvelable deux fois. Le local sera occupé deux après-midis par semaine (le mardi et le vendredi) et ponctuellement pour des ateliers. En dehors de ces créneaux, le local reste disponible pour les autres associations.

L'association « Happi culture » est autorisée à décorer le local.

7.CDAS/CNAS – Renouvellement 2022 (Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0)

Afin d'offrir à ses agents territoriaux le droit à l'action sociale, le conseil reconduit son adhésion au C.D.A.S pour l'année 2022.

8.CNP Assurances – Renouvellement 2022 (Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0)

Le Conseil accepte pour l'année 2022 le renouvellement des contrats relatifs à la protection sociale des agents, qui permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Questions diverses

Archivage : Le conseil accepte la mise en ligne de la version anonymisée de l'inventaire de nos archives sur le site du CDG 24.

Voirie : La commission doit se réunir prochainement afin de faire le point sur les travaux à prévoir en 2022.

Tilleul de l'école : Petit à petit l'arbre centenaire est en train de dépérir, en effet, l'état du tronc est creux au niveau de sa base et la municipalité redoute une chute qui semble inévitable à plus ou moins long terme. Le conseil décide l'abattage du tilleul, il sera remplacé par un autre arbre.

A Champniers-Reilhac, le 01 décembre 2021

Le Maire, Daniel VEDRENNE